

A l'époque où la question a été soulevée, le ministre a manifesté de l'intérêt et de la compréhension, mais sans dire s'il allait s'en occuper.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, il est arrivé quelque chose après le débat dont parle le député. Le paragraphe 1 de l'article 10 a été modifié de façon que le gouverneur en conseil nomme le directeur, mais sur la recommandation des membres du Conseil, dont les deux tiers sont élus par les membres eux-mêmes. Le directeur demeurera en fonctions à titre amovible et avec le consentement du Conseil.

M. Peters: Je remercie le ministre de son explication. C'est un compromis qui suscitera de l'intérêt, car il s'applique à d'autres domaines.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, lorsque le président du Conseil privé a pris la parole pendant l'examen de ses crédits, à une question qu'on lui a posée concernant le traitement du directeur, il a répondu:

Les crédits à l'étude prévoient une échelle de traitement de \$18,000 à \$22,000 pour le directeur mais, cette année, son traitement s'élèvera à \$20,000. Dans le cas du directeur associé, le traitement prévu est de \$15,000 à \$18,000 mais, cette année, il sera de \$15,000.

Par la suite, la Presse canadienne a annoncé que le directeur intérimaire, M. McWhinney, toucherait \$20,000 par année, ce qui l'a fort embarrassé, car son traitement comme directeur intérimaire est de \$13,500, alors que le directeur associé intérimaire touche \$9,500. Les crédits auxquels le président du Conseil privé s'est reporté ayant été établis l'an dernier, ils n'étaient donc que provisoires. Je tiens à faire cette mise au point étant donné l'embarras qui a été causé.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Turner, au nom de M. Pearson, propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

• (7.30 p.m.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE MODIFICATION TOUCHANT LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, L'APPLI- CATION PLUS ÉTENDUE, ETC.

L'ordre du jour appelle:

La deuxième lecture du bill C-208 visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, présenté par le ministre de l'Agriculture.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression qu'on n'appelle-

rait pas ce bill. Le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit en ce moment. C'est non seulement injuste mais ridicule de présenter cette mesure alors que le comité siège. Je demande donc qu'on la mette de côté. Sauf erreur, le comité siègera jusqu'à 9 h. 30 ce soir et des représentants de l'Ouest canadien y comparaissent. Il serait injuste d'examiner à la Chambre la question de l'assurance-récolte pendant que la séance du comité se poursuit. Le comité, je crois, avait obtenu l'assurance que la chose ne se produirait pas.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune entente à cet égard mais, si le député estime que certains membres du comité veulent prendre la parole sur cette mesure, nous sommes disposés à en différer l'étude. Toutefois, aucun membre du comité ne m'a fait part de son intention de le faire. Elle était inscrite au *Feuilleton* et on a annoncé hier soir qu'elle serait examinée aujourd'hui.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le Parlement puisse fonctionner avec un régime de comités si nous devons faire siéger un comité et en même temps, saisir la Chambre d'une mesure législative que les membres du comité sont en train d'étudier. Le moins qu'on puisse exiger, c'est sûrement que la Chambre n'étudie pas une mesure législative pendant que le comité est en train d'étudier un autre aspect de la même question. Si nous devons poursuivre cette étude, cela me va, mais je ne crois pas que ce soit raisonnable.

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le comité ne siège pas à l'heure actuelle. De toute façon, le comité n'a sûrement pas préséance sur la Chambre. Toutefois, pour ne pas donner au député motif à grief, nous allons demander de retirer le droit de poursuivre dès maintenant, et nous allons reprendre l'examen du régime d'assistance publique du Canada. Je voudrais faire parvenir des mesures législatives à l'autre endroit le plus tôt possible. Si la Chambre, dans son ensemble, désire étudier d'abord la mesure sur les pensions de retraite, dans l'espoir d'en disposer promptement, nous pourrions la mettre en discussion. Je m'en remets à la Chambre sous ce rapport. Évidemment, ce serait à condition que le débat soit bref, parce qu'hier soir, j'ai donné à entendre que nous entreprendrions l'étude du régime d'assistance publique du Canada vers la fin de la l'après-midi.

L'hon. M. Bell: Je crois que nous pourrions disposer de la mesure sur les pensions de retraite dans trois-quarts d'heure, peut-être moins.